Image not found or type unknown

Demission et nouveaux contrat: dans quel ordre?.

Par **julien7912**, le **08/01/2009** à **18:15**

Bonjour,
je m'apprete à demissionner de mon travail actuel pour un nouvel emploi pourlequel j'ai une promesse d'embauche.

Suite à un entretien mon employeur actuel m'a indiqué qu'il ne bloquerait pas ma reduction de préavis. Je demanderai à raccourcir mon prévis à un moi contre trois.

Dois je demissionner, attendre l'acceptaion du préavis et signer mon nouveaux contrat ou puis je signer mon nvx contrat et donner ma lette de demission?

La securité me pousserai à utiliser la deuxieme solution.

Existe t'il une precision juridique concernant les dates de début de contrat et /ou le cumul de deux contrats simultané ?
Mon préavis doit il etre obligatoirement fini à la date de debut inscrite sur le nvx contrat?

Par avance merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **09/01/2009** à **07:22**

bonjour,

dur dur....
votre nouveau employeur est il prêt à vous attendre 3 mois si votre employeur actuel ne veut pas raccourcir le préavis ?

Par **julien7912**, le **09/01/2009** à **07:37**

Bonjour,

merci pour votre ractivité.
Mon nouvel m'a laissé comprendre qu'il ne me bloquerait pas quelque soit le préavis demandé.

Cdlt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés